



Choix d'utilisation des jours épargnés sur un compte épargne temps au **31 décembre 2009**

Le droit d'option n'est ouvert que si le solde du CET au 31 décembre 2009 est **supérieur à 20 jours**

A adresser au service des ressources humaines de votre délégation, sous couvert de votre responsable d'unité ou de service au plus tard le 31 janvier 2010.

Nom ► Prénom ►

N° agent ►

Unité/service ►

Disposant de ► jours sur mon CET au 31 décembre 2009¹, je sollicite pour la part de ces jours qui excède le seuil de 20 jours², soit ► jours :

			Nombre de jours
Vos options	Le maintien de jours sur mon CET en vue d'une utilisation sous forme de congés ^①	A	
	L' indemnisation de jours	B	
	La prise en compte de jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ^②	C	
Votre droit d'option	(A + B + C)		
Solde de votre CET au 31/12/2009 après exercice de votre droit d'option	(20 jours + A) ^③		

① Vous pouvez maintenir au maximum 10 jours supplémentaires en plus des 20 jours obligatoirement maintenus. Les jours non maintenus doivent faire l'objet, selon votre choix, d'une indemnisation et/ou prise en compte au sein du RAFP.

② Vous ne pouvez pas effectuer ce choix si vous êtes agent non titulaire.

③ Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas demandé le maintien de jours sur votre CET, le solde de votre CET après exercice de votre droit d'option sera nécessairement de 20 jours.

Fait à ► , le ►

Signature de l'agent

Visa du directeur d'unité/responsable de service

Accord de la délégation régionale (tampon + signature)

¹ Ce solde tient compte des éléments suivants :

- **première situation** : si pour les jours épargnés au 31 décembre 2008, vous avez demandé l'application des règles du nouveau régime du CET : le solde au 31 décembre 2009 tient compte du nombre de jours maintenus sur le CET sous forme de congés au 31 décembre 2008 (20 jours au maximum) + le nombre de jours déposés sur le CET au titre des congés non utilisés en 2009 ;
- **deuxième situation** : si pour les jours épargnés au 31 décembre 2008, vous n'avez pas demandé l'application des règles du nouveau régime du CET ou si à cette date, vous ne disposiez pas d'un CET alimenté : le solde au 31 décembre 2009 tient compte du nombre de jours déposés sur le CET au titre des congés non utilisés en 2009

² **Rappel** : 20 jours sont obligatoirement maintenus sur le CET et utilisables uniquement sous forme de congés.